



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/2056(INI)

6.5.2011

PROJET D'AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie efficace des matières premières pour l'Europe
(2011/2056(INI))

Rapporteure pour avis: Birgit Schnieber-Jastram

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle l'obligation de cohérence des politiques en faveur du développement, consacrée par l'article 208 du traité FUE; demande à la Commission de mettre en place un groupe de travail intersectoriel afin d'établir une stratégie plus détaillée pour les matières premières, qui respecte cette obligation et propose une palette de mesures adaptées à chacune des matières premières les plus sensibles;
2. s'inquiète des effets négatifs que l'expiration du règlement SPG pourrait avoir sur les pays en développement jugés vulnérables par la Commission, étant donné que, dans sa version révisée, l'initiative relative aux matières premières ne se réfère pas au SPG ni au SPG+ et ne prévoit pas d'autres incitations commerciales pour la promotion des droits de l'homme, des normes environnementales et des réformes nationales;
3. demande à la Commission de présenter rapidement une proposition législative sur la transparence et la responsabilité des industries extractives, qui soit fondée sur les normes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), de l'EITI+ + et sur la loi Dodd-Frank sur les minerais qui alimentent les conflits; rappelle que cela a été proposé par la commission du développement en tant que priorité du Parlement dans le cadre du dialogue structuré sur le programme de travail de la Commission pour 2012; insiste sur le fait que la transparence, la responsabilité sociale des entreprises et le bon fonctionnement de l'administration servent les intérêts à la fois des entreprises extractives et de la population des pays en développement riches en ressources;
4. se félicite que la Commission envisage l'établissement de rapports par pays pour les industries extractives;
5. demande une coopération internationale renforcée pour les ressources stratégiques; estime que les initiatives prises au niveau mondial dans un domaine aussi sensible peuvent contribuer à l'instauration d'un climat de confiance entre l'Union européenne et des économies émergentes, telles que la Chine, le Brésil et l'Inde;
6. demande à la BEI et à la Commission d'examiner de manière plus rigoureuse si les projets contribuent à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et à une croissance qui profite à tous lorsqu'elles décident d'accorder une aide aux industries extractives dans les pays en développement;
7. souligne que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) peut jouer un rôle essentiel dans l'économie locale, créer des emplois et venir à l'appui d'objectifs de développement lorsqu'elle est officiellement reconnue, réglementée et soutenue; regrette un manque relatif de données et d'outils d'analyse dans ce domaine et souligne la nécessité d'améliorer sa visibilité, de favoriser la conception et la mise en œuvre d'une politique plus efficace et de surveiller les efforts d'assistance afin d'éviter le piège de la pauvreté et des conflits liés aux activités minières à petite échelle.